

Comité Directeur

Réunion du mardi 12 décembre 2023

Présents : Fabrice BARETTI - Yves BOUCHARD - Charles BROSSARD – Claire DUBOIS - Jean-Yves FALCHIER – Alain FEDI - Christian GOUX - Mario JERONIMO – Yvon KIEBER - Philippe LEMERCIER – Bruno MANTION – Marie-Line MARTIN - Jean-François SIMON - Serge VIEILLE -

Excusés : Andrée ANTOINE - Laurence BAULU - Stéphane GRILLOT – Christelle MATHIEU – Jean-Claude JACQUOT

Ordre du jour :

- **Modification des statuts**

Depuis la création de l'OIS, les statuts ont fait l'objet d'une modification afin d'intégrer dans le champ de ses compétences la formation dans le domaine du sport. Il convient à présent de faire évoluer ces statuts pour permettre aux associations bénéficiaires d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul de remplir les conditions d'éligibilité à ce contrat, notamment :

- La participation d'un représentant de l'association au comité directeur et aux travaux de l'OIS.
- la participation de l'association aux organisations initiées par l'OIS.

Le Président de l'OIS et la Vice-présidente de la CAV en charge des sports ont rencontré Mmes Chappuis et Chopin, juristes du service sécurités et de la réglementation de la CAV. Trois propositions ont été présentées :

1. Intégration des représentants des clubs détenteurs d'une convention de partenariat sans voix délibérative. Une prochaine AG électorale leur permettrait alors d'intégrer le comité directeur sans peser sur les décisions de l'OIS.
2. Création d'une catégorie de représentants des clubs bénéficiant d'une convention de partenariat. Le nombre de représentants serait en évolution, le risque étant de "perdre" des candidats normalement élus.
3. Cooptation des représentants des clubs bénéficiant d'un partenariat, avec voix consultative, donc sans droit de vote.

L'expiration ou le non-renouvellement de la convention de partenariat induira la perte de la qualité de membre de droit à l'issue du mandat OIS en cours.

Les conventions de partenariat durent 3 ans. Le nombre d'associations susceptibles de bénéficier d'une convention de partenariat est estimé à environ 10. On peut augmenter le nombre de places au sein du comité directeur.

Actuellement en comptant les élus et les représentants nommés, le comité directeur est composé de 24 personnes.

Ce nombre peut être modifié. Une AG extraordinaire devra être convoquée pour valider la décision avant l'AG ordinaire.

- **Cotisations 2024**

La cotisation a été augmentée lors de l'AG du 20 janvier 2023. Les finances étant saines, le bureau propose de maintenir les montants :

- 20 € pour une association scolaire,
- 40 € pour une association sportive.

La proposition est acceptée à l'unanimité des personnes présentes.

- **Compte de résultat 2023 et budget 2024**

Exercice comptable : Du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023

Après avoir enregistré un déficit l'exercice précédent, lié notamment aux frais de formation, le résultat de l'exercice 2023 est à nouveau excédentaire. Nos disponibilités s'élèvent à environ 20 000 €.

- **Formation PSC1** : 5 candidats inscrits à la première session et 6 à la deuxième (à noter que le maximum est de 8 par session).

Certains candidats ne se sont pas présentés et n'ont pas prévenu de leur absence ce qui est dommageable : les groupes étant limités, des inscriptions auraient pu être reprises.

Les sessions sont facturées à 40 € au lieu de 60 €. Certains clubs ont déjà formé certains de leurs adhérents à leurs frais, ils pourront bénéficier d'une aide de l'OIS dans la limite de deux stagiaires sur présentation d'une facture acquittée.

Cette proposition de formation à destination des clubs sera renouvelée en 2024.

- **Date de l'Assemblée Générale et organisation**

L'assemblée générale est fixée au vendredi 9 février 2024 à 19 H 30 au nouveau complexe multi activités de Vaivre.

Elle sera précédée d'une assemblée générale extraordinaire à 19 H 00.

- **Date du repas OIS**

Annuellement, le comité directeur de l'OIS se retrouve pour une soirée conviviale. La date retenue sera le mercredi 21 février 2024 à 19h30.

Plusieurs adresses sont évoquées : le CFA, la Guillaume, Au Florio, le Brit hôtel... Serge Vieille se renseigne et demande des devis (30 € le menu sans les vins).

- **Questions diverses**

1. BPJEPS – APT : Une évaluation de la formation BPJEPS-APT a été réalisée par un représentant de Formapi qui n'a révélé aucun dysfonctionnement. Bonne entente signalée entre les différents partenaires du dispositif.

2. Commission finances :

- La commission finances s'est réunie à 4 reprises pour étudier les dossiers de demande de subvention. 58 dossiers ont été déposés par les associations sportives sur 84 possibles.
- Subvention haut niveau : il serait pertinent d'affiner la notion de "haut niveau" : l'aide financière doit être réellement représentative du niveau atteint.

3. Jeux Olympique Paris 2024 : Le Département de Haute-Saône a renoncé au passage de la flamme olympique dans le département dont le coût s'élevait à la somme de 160 000 €. En contrepartie cette somme sera reversée sous forme de subvention aux collectivités porteuses de projet dans le cadre de la semaine de l'Olympisme.

Sur Vesoul, les dates retenues pour animer ce dispositif ont été fixées aux 22 et 23 juin 2024 :

- Le 22 juin pour les Olympiades des Associations Sportives,
- Le 23 juin pour les Mini-Olympiades de la CAV en direction des communes.

4. Vesoul Agglo Beach : l'animation sera reconduite et se déroulera comme suit :

- Du 17 juin au 5 juillet 2024 : les Olympiades de l'EMS : accueil des scolaires de la CAV
- Du 9 juillet au 10 août : ouverture grand public.

5. Site internet : l'ancien site créé par Netizis est toujours ouvert. Il sera demandé au prestataire de le fermer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

